

La section départementale de l'AMOPA organise le Prix du CHEF-D'ŒUVRE à destination des jeunes inscrits dans une formation de CAP en lycée professionnel ou CFA du département.

Les lauréats sélectionnés au niveau départemental pourront éventuellement concourir au Prix académique puis au Prix national qui récompensera les meilleures présentations orales de chef-d'œuvre.

Règlement

Sous couvert d'un membre du Lycée professionnel ou du Centre de formation d'apprentis, la présentation orale du chef-d'œuvre sera enregistrée en vidéo dans le cadre de la formation. Elle sera individuelle.

L'enregistrement ne devra pas excéder 5 minutes et la prestation sera évaluée selon les critères de clarté de présentation, de qualité de l'oral, de pertinence des termes utilisés et de l'originalité du projet.

Le Prix concerne toutes les spécialités professionnelles. Toutefois un établissement ne pourra présenter qu'un.e seul.e candidat.e de la même spécialité avec le même projet. Les lauréat.e.s se verront décerner une récompense définie par le jury.

L'enregistrement vidéo format MP4 sera envoyé par WeTransfer à l'adresse mail ou sur clé USB à chaque section départementale de l'AMOPA

avant le 10 mai 2024

(les enregistrements arrivés après cette date ne seront pas pris en compte par le jury).

Dans l'envoi seront indiqués :

- le nom, le prénom du/de la candidat.e,
- sa classe, la formation professionnelle concernée,
- le nom et la fonction de l'enseignant.e ou format.eur.rice,
- le nom de l'établissement de formation avec les coordonnées postales et l'adresse mail.

Les décisions du jury sont sans appel. Les prestations orales enregistrées peuvent être vues dans le cadre du Prix du Chef-d'œuvre par des membres de l'AMOPA, de l'Éducation nationale et des partenaires professionnels. L'autorisation du droit à l'image et à la voix ci-jointe sera à transmettre avec l'envoi).

La participation au prix implique l'acceptation par l'auteur du présent règlement.

Tous renseignements complémentaires sont à demander **au président/ à la présidente de la section AMOPA départementale concernée.**